



Destinataires in Fine

Perpignan, le 5 août 2026

Objet : Viticulture : Déclaration Annuelle d'inventaire (DAI) – campagne 2025/2026

Madame, Monsieur,

La période de dépôt de la déclaration Annuelle d'Inventaire (DAI) est ouverte, sur le téléservice CIEL et s'achèvera le **10 septembre 2026 à 23h59**.

Concernant La DAI pour les négociants vinificateurs et négociants → se reporter au mémo annexé à la présente note

S'agissant de l'enchaînement des étapes de saisie des pertes de produits, le principe de la déclaration des pertes constatées lors de la campagne passée, par libellé de produit et par opérations effectuées sur ledit produit n'a pas changé.

Modalités d'accès à la DAI dématérialisée sur le téléservice CIEL :

Les opérateurs auront le choix entre :

1 . un dépôt de la DAI avant la validation de la première DRM de la campagne (DRM d'août).

Ce mode d'accès est identique à celui de l'année dernière.

Avant la validation de la DRM d'août, une fenêtre s'affiche sur l'écran et propose le dépôt.

Après avoir cliqué sur « Déposer ma DAI », l'opérateur est automatiquement dirigé vers la saisie de celle-ci.

2 . un dépôt de la DAI depuis la page de validation de la première DRM de la campagne (DRM d'août).

Un nouveau bouton intitulé « Déposer ma DAI » est accessible sur la page de confirmation du dépôt de la DRM d'Août. En cliquant sur ce bouton, l'opérateur est directement redirigé vers la page de saisie de la DAI.

La DRM d'août venant d'être validée par l'opérateur, les stocks réels de chacun des produits sont pré-remplis avec les données du stock de début de période renseignées dans cette DRM.

3 . un dépôt de la DAI à partir du tableau de bord de l'opérateur.

Suite au dépôt de la DRM d'Août, une ligne relative à la DAI apparaît sur le tableau de bord de l'opérateur, sous la forme d'une ligne intitulée « DRM/DAI ».

Attention, ce bouton disparaît définitivement si la DRM de septembre 2026 est déposée.

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PERPIGNAN

7, Avenue Pierre Cambres
BP 99 934

66 962 PERPIGNAN Cedex 9

Dossier suivi par : Sophie RIBERE

Tél : 09 70 27 71 86

Courriel : pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

Pour rappel : saisine de la première DRM de la campagne (DRM Août)

- L'opérateur produisant des AOP/IGP et VSIG se connectera, dans un premier temps, sur le portail de l'interprofession DECLAVITI (stock de début de mois = volume relevé lors de l'inventaire physique du 31 juillet : reprendre uniquement les produits en droits suspendus c'est-à-dire ceux n'ayant pas encore acquitté la fiscalité) puis, après validation, dans un second temps se connectera au téléservice douanier CIEL.
- l'opérateur ne produisant que des VSIG se connectera directement au téléservice CIEL (stock de début de mois = volume relevé lors de l'inventaire physique du 31 juillet : reprendre uniquement les produits en droits suspendus c'est-à-dire ceux n'ayant pas encore acquitté la fiscalité).

Comment remplir la DAI :

Lorsque l'opérateur sera sur la page « produits en droits suspendus » sur sa DAI, la déclaration des pertes pour un produit donné se déroulera selon les étapes suivantes :

1. l'opérateur sélectionne l'un de ses produits. Le téléservice CIEL reprend automatiquement tous les produits présents sur l'une de ses douze Déclarations Récapitulatives Mensuelles (DRM) de la campagne passée, même s'il a été supprimé au cours de la campagne ;
2. Le système propose à l'opérateur de saisir le stock réel constaté lors de l'inventaire de son produit, et de saisir, le cas échéant, la case « pertes en cours d'exercice » (hypothèse des pertes constatées après le contrôle et inventaire du service viticulture) ;
3. L'application CIEL détermine, pour le produit sélectionné, la différence entre le stock théorique (correspondant au stock théorique de fin de période de la dernière DRM) et le stock réel indiqué. Les cases de saisies sont modifiables jusqu'à la validation définitive de la DAI ;
4. Si aucune perte n'est saisie pour le produit donné, l'opérateur est invité à sélectionner le produit suivant (étape 1) ;
Si des pertes sont saisies pour le produit choisi, alors l'application propose à l'opérateur de fournir des informations supplémentaires, en sélectionnant d'abord l'un des types de taux de pertes disponibles pour ledit produit (si celui-ci avait des pertes déclarées sur la DAI de la campagne précédente, le type de taux de l'année précédente est automatiquement proposé) ;
5. L'opérateur opte ensuite pour les types de comptes concernant son produit, et y ajoute les volumes concernés, afin que l'application calcule le volume maximum de pertes autorisées pour son produit.
6. Le téléservice CIEL détermine le volume des pertes taxables pour le produit en calculant la différence entre les pertes totales constatées lors de la campagne écoulée et le volume total de perte autorisée pour le produit, lors de l'étape 5.

L'opérateur répétera ces étapes pour tous ses produits repris dans sa DAI afin de pouvoir valider sa déclaration.

Pour chaque perte taxable, la base de taxation correspondante sera appliquée. Le montant total à payer sur la DAI correspondra à la somme des taxations sur les produits ayant subi des pertes.

Paiement des manquants taxables

Le paiement de la créance s'effectue par voie dématérialisée

Suite à la validation de la DAI, un bandeau apparaîtra à l'écran et permettra de saisir ou sélectionner

les coordonnées bancaires/IBAN du compte bancaire sur lequel le montant liquidé sera prélevé.
Sauf instruction particulière du service douanier de rattachement, il convient de ne pas cocher la case intitulée « sans coordonnées bancaires ».

NB : Les opérateurs suivant le cycle de la campagne viticole (à savoir 01/08/2025 au 31/07/2026) **et bénéficiant d'une Échéance Annuelle Unique de Paiement**, déposeront entre le 1er et le 10 septembre 2026 leur 12ème et dernière DRM. Un bandeau de sélection/saisie de leurs coordonnées bancaires/IBAN sera proposé lors de la validation de cette DRM.

➤ **Choix des taux de pertes :**

Taux du CGI (articles 50-0 K et 50-0 L, Annexe IV du CGI) : les taux élaboration, de stockage (cuve étanche et/ou sous bois) et de conditionnement sont à calculer distinctement,

Taux annuel de pertes global (article 50-0 M, Annexe IV du CGI), applicable aux vins tranquilles, produits intermédiaires (VDN AOP et VDL AOP) et vins mousseux (hors méthode traditionnelle), il regroupe l'ensemble des opérations (élaboration, stockage sous bois/en cuves étanches/en bouteilles, conditionnement).

Définition du stock moyen : il est calculé à partir de la comptabilité matières (compte de transformation, registres de conditionnement et de stockage) . Il est obtenu en additionnant les stocks de fin de période pour chaque mois par produit et couleur puis en divisant par le nombre de mois écoulés depuis le dernier inventaire annuel.

En cas de stockage sous bois et en cuve étanche pour un même produit durant la campagne :

Chaque type de stockage doit être clairement différencié en comptabilité matières. Le stock moyen ne pourra pas être pré-rempli. Il conviendra donc de le calculer.

- sous bois → additionner les soldes mensuels du produit dans le compte de stockage sous bois puis diviser par le nombre de mois écoulés sous ce type de stockage depuis le dernier inventaire annuel.
- en cuve étanche → additionner les soldes mensuels du produit dans le compte de stockage en cuve étanche puis diviser par le nombre de mois écoulés sous ce type de stockage depuis le dernier inventaire annuel.

En absence de distinction dans la comptabilité-matières entre le stockage sous bois et en cuve étanche, l'opérateur doit sélectionner le stockage « cuve étanche ». Le taux de 3,5 % sera alors applicable pour l'ensemble des pertes.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser ces informations le plus largement possible et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional
et par délégation
l'inspecteur Principal des douanes
Alexandre ROMERO

Liste des destinataires :

- CIVR
- Syndicat des Vignerons Indépendants du Roussillon
- Coop Occitanie - Antenne Perpignan
- CIVL
- Fédération des Vignerons Indépendants de l'Aude
- Coop Occitanie – Antenne Narbonne
- UEVM – Mme MAGALI JELILA Directrice